

#### **DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2017-2018**



 A remplir intégralement

	En cas de première den	nande, fournir une photo d'identité
NOM: Sexe: M   / F   PRENOM: Nationalité: FR   / UE   / ETR   Né(e) le: / Ville de naissance: Adresse (1):   CP: Ville: Pays de résidence: Email (1):   Téléphones: fixe   mobile   (1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.	ATTENTION NOUVEAUTÉ !!!  Si vous avez fourni un certificat médical au cours de la saiso de répondre à l'auto-questionnaire médical disponible sur votre club.  Dans tous les autres cas, vous devez fournir le certificat me Par la présente, je confirme (ou mon représentant légal) avoir :  Répondu NON à toutes les questions ; dans ce cas vou Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; dans ce CERTIFICAT MÉDICAL  Je soussigné, Dr  Pour les joueurs (2):  Date de	n 2016/2017, il reste valable pour cette saison à condition le site fff.fr (https://www.fff.fr/e/l/qs-li.pdf) ou auprès de édical ci-dessous.  avoir pris connaissance de ce questionnaire et j'atteste is n'avez pas de formalités médicales supplémentaires. cas veuillez faire remplir le certificat médical ci-dessous.
CATÉGORIE(S)  Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées):  Dirigeant  Joueur Libre Joueur Futsal Joueur Entreprise Joueur Loisir   DERNIER CLUB QUITTÉ  Saison: Nom du club:  Fédération étrangère le cas échéant:		(1) ure et cachet (1)(5)
ASSURANCES  Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni avec la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :  - des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,  - de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,  - de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :	Pour un licencié MINEUR  Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.  Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.  Représentant légal du demandeur :  Nom, prénom :	

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.





#### **Cabinet PEZANT**

Claude PEZANT - N° ORIAS : 07 020 434 Agnès OZOUF - N° ORIAS : 07 020 433 Stéphane PEZANT - N° ORIAS : 07 020 430

Agents généraux exclusifs
(Immatriculations vérifiables sur www.orias.fr)

25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2
Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.06.28.91

caen@agence.generali.fr

## LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL Police n°AH892757

## GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

## 1. RESPONSABILITE CIVILE

#### RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

## 2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

## **ACCIDENTS CORPORELS**

• DÉCÈS :		<ul> <li>FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES,</li> </ul>	
- Célibataire	20 000 €	CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION *	
- Marié	25 000 €	à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS	
+ 15 % par enfant à charge, maximum 45 %		• FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais Réels
• INVALIDITÉ PERMANENTE :		• FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE	
a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	25 000 €	PAR LA SECURITE SOCIALE maximum	200 €
b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	45 000 €	• REMBOURSEMENT DES DENTS * 220 % du	
c) à partir de 66 %	90 000 €	tarif de Convention SS, maximum par dent	300 €
• INDEMNITES JOURNALIERES* (IJ)	16€/jour	• FRAIS 1 <sup>er</sup> APPAREIL ORTHODONTIE * maximum	650 €
A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	100, jou.	• REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES * maximum	300 €
• SCOLARITE : (franchise 30 jours) maximum :		• REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES*	500 €
a) Soutien pédagogique et frais de transport	1 000 €	RAPATRIEMENT maximum	800 €
b) Redoublement de l'année scolaire	1 000 €	• FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS * maximum	Frais Réels
• FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE :			

<sup>\*</sup> Montant maximum, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

NOTA: GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2017/2018

5 000 €

#### **GARANTIES COMPLEMENTAIRES**

Si taux d'invalidité supérieur à 25 %

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	
<ul> <li>Formule C</li> <li>(1) A compter du 22<sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours</li> </ul>	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € / an	
o <b>Formule D</b> « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : 120 000 € (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)			21 € / an		
<ul> <li>Formule E: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule F: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule G: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule H: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>(*) vient en cumul des garanties de la Licence, après intervention des Régimes obligatoires et complémentaires</li> </ul>		8 € / jour 12.50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € / an 35 € / an 44 € / an 56 € / an		

## PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT A EFFECTUER DANS UN DELAI MAXIMUM DE 5 JOURS APRES L'ACCIDENT (PAR L'INTERMEDIAIRE DE VOTRE CLUB)

① En ligne sur <a href="www.assurfoot.fr">www.assurfoot.fr</a> à la rubrique LBF (http://bretagne.assurfoot.fr)

## 2 Par courrier, en nous adressant :

- · Déclaration d'accident dûment complétée et signée de votre Club
- · Certificat médical initial des blessures (fourni par le médecin traitant).

# S'il reste des frais médicaux à votre charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires :

- Pas de Mutuelle : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale.
- Avec Mutuelle : originaux des bordereaux de la Mutuelle.

### En cas d'hospitalisation:

· Bulletin de situation (fourni par l'hôpital)

## Si arrêt de travail et perte de salaire :

- · Certificat d'arrêt de travail (fourni par le médecin traitant).
- · Copie des deux derniers bulletins de paie qui précédent l'accident
- · Copie du (ou des) bulletin(s) de paie sur le(s)quel(s) le salaire a été retenu.
- Originaux des bordereaux du versement des indemnités journalières du régime obligatoire et éventuellement des régimes de prévoyance.

Le présent document ne peut engager Generali au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

#### **Pour nous contacter:**

#### **Cabinet PEZANT**

Claude PEZANT - N° ORIAS : 07 020 434 Agnès OZOUF - N° ORIAS : 07 020 433 Stéphane PEZANT - N° ORIAS : 07 020 430 Agents généraux exclusifs

(Immatriculations vérifiables sur www.orias.fr)
25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2
Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02 31.06.28.91.

caen@agence.generali.fr

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES					
Nom et Prénom :	Date de Naissance :				
Adresse :					
Club : En	nail:				
Je joins un chèque de€					
Date et signature du joueur :	Cabinet PEZANT				

25 quai de la Londe – BP 3032 14017 CAEN Cedex 2





#### Cabinet PEZANT

Claude PEZANT - N° ORIAS : 07 020 434 Agnès OZOUF - N° ORIAS : 07 020 433 Stéphane PEZANT - N° ORIAS : 07 020 430

Agents généraux exclusifs
(Immatriculations vérifiables sur www.orias.fr)

25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2
Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.06.28.91

caen@agence.generali.fr

## LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL Police n°AH892757

## GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

## 1. RESPONSABILITE CIVILE

### RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

• DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS.......15 000 000 €

### 2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

## **ACCIDENTS CORPORELS**

Si taux d'invalidité supérieur à 25 %

• DÉCÈS :		<ul> <li>FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES,</li> </ul>	
- Célibataire	20 000 €	CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION *	
- Marié	25 000 €	à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS	
+ 15 % par enfant à charge, maximum 45 %		• FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais Réels
• INVALIDITÉ PERMANENTE :		<ul> <li>FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE</li> </ul>	
a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	25 000 €	PAR LA SECURITE SOCIALE maximum	200 €
b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	45 000 €	• REMBOURSEMENT DES DENTS * 220 % du	
c) à partir de 66 %	90 000 €	tarif de Convention SS, maximum par dent	300 €
• INDEMNITES JOURNALIERES* (IJ)	16€/jour	• FRAIS 1 <sup>er</sup> APPAREIL ORTHODONTIE * maximum	650 €
A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	100, jou.	• REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES * maximum	300 €
• SCOLARITE: (franchise 30 jours) maximum:		• REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES*	500 €
a) Soutien pédagogique et frais de transport	1 000 €	RAPATRIEMENT maximum	800 €
b) Redoublement de l'année scolaire	1 000 €	• FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS * maximum	Frais Réels
• FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE :			

<sup>\*</sup> Montant maximum, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

NOTA: GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2017/2018

#### **BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES**

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

5 000 €

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
∘ Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	
o <b>Formule C</b> (1) A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € / an	
o <b>Formule D</b> « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : 120 000 € (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)			21 € / an		
<ul> <li>Formule E: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule F: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule G: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule H: Indemnités journalières à compter du 5<sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>(*) vient en cumul des garanties de la Licence, après intervention des Régimes obligatoires et complémentaires</li> </ul>		8 € / jour 12.50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € / an 35 € / an 44 € / an 56 € / an		

www.assurfoot.fr

A compléter et à signer au dos.